



PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE DANS LE TARN-ET-GARONNE

Juin 2004

ARRETE N° 04.1026
PORTANT APPROBATION
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE
DANS LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

Vu les observations des services concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de Tarn-et-Garonne joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, les chefs des services de l'Etat concernés, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 19 5 JUIN 2004

La Préfète


Anne-Marie CHARVET

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN	6
1. Rappel sur l'épisode caniculaire d'août 2003 et ses conséquences	6
2. Objectifs généraux du plan	7
3. Déclenchement du plan et mise en œuvre	8
II. DECLENCIEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN	9
1. Niveau 1 : la vigilance	9
1.1 Conditions de déclenchement	9
1.2 Mesures mises en œuvre	9
1.2.1. Organisation des services publics	9
1.2.2. Personnes âgées et vulnérables	10
1.2.3. Etablissements de santé et professionnels de santé	10
1.2.4. Population générale	10
1.3 Remontée d'information	11
1.4 Levée du dispositif	11
2. Niveau 2 : Palerte	12
2.1 Conditions de déclenchement	12
2.2 Mesures mises en œuvre	12
2.2.1. Organisation des services publics	12
2.2.1.1 Diffusion de l'information	12
2.2.1.2 Mise en place d'une cellule d'alerte	13
2.2.1.3 Organisation des services	13
2.2.2. personnes âgées et personnes vulnérables	13
2.2.3. établissements de santé et professionnels de santé	14
2.2.4. population générale	14
2.3 Remontée de l'information	14
2.4 Levée du dispositif	14
3. Niveau 3 : l'intervention	15
3.1 Conditions de déclenchement	15
3.2 Mesures mises en œuvre	15
3.2.1. Organisation des services publics	15
3.2.1.1 Diffusion et remontée de l'information	15
3.2.1.2 Cellule de crise	15
3.2.1.3 Organisation des services	15
3.2.2. Personnes âgées et personnes vulnérables	16
3.2.3. Etablissements de santé et professionnels de santé	16
3.2.4. Population générale	16
3.3 Levée du dispositif	16
4. Niveau 4 : la réquisition	17
4.1 Conditions de déclenchement	17
4.2 Organisation des services publics	17
4.3 Mise en place des mesures exceptionnelles	17
4.4 Levée du dispositif	18
III. FICHES ACTION	19
1. Le Préfet	19
2. le conseil général	20
3. le maire	21
4. la DDASS	22
5. les établissements sociaux et médico-sociaux	23

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

6. Les établissements de santé	24
7. Le S.A.M.U	25
8. LE S.D.I.S	26
9. Les médecins libéraux	27
10. L'A.R.H.	28
11. DDSP, Gendarmerie, DDE, inspection académique, DDJS, DSV, sous-préfet	29
12. Direction départementale de la poste	30
IV. ANNUAIRE DE CRISE	31
V. ETABLISSEMENTS DE SANTE DE TARN ET GARONNE	33
VI. LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DE TARN ET GARONNE	35
VII. LEXIQUE	37
VIII. ANNEXES	38
ANNEXE 1 : Message de déclenchement du plan	38
ANNEXE 2 : Messages d'information au public	39
ANNEXE 3 : Messages aux établissements de santé	41
ANNEXE 4 : Messages aux établissements sociaux et médico-sociaux	43
ANNEXE 5 : RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS	46
ANNEXE 6 : Remontées d'informations vers le SIDPC	48
ANNEXE 7 : Liste des communes de référence pour les seuils biométéorologiques	54
ANNEXE 8 : Liste de diffusion	55

PREAMBULE

Le Plan de Gestion d'une Canicule Départementale (PGCD) constitue un dispositif de réponse cohérent des pouvoirs publics et comprend des mesures d'organisation interne des établissements et services médico-sociaux, mais aussi des dispositifs de prévention visant les catégories de personnes les plus vulnérables.

Suivant les événements, d'autres plans de sécurité civile viendront compléter le présent dispositif :

- plan électro-secours
- plan rouge
- plan ORSEC
- plan hébergement.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

1. Rappel sur l'épisode caniculaire d'août 2003 et ses conséquences

Le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale a présenté le 5 mai dernier un plan national canicule qui a pour objectif de définir les actions de court et de moyen terme dans le domaine de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une prochaine vague de chaleur.

Cette démarche tire les enseignements de la canicule d'août 2003.

Cet épisode de canicule a majoritairement frappé les personnes âgées et mis en évidence l'isolement et la solitude extrême d'un grand nombre de personnes âgées (75 ans et +) privées de tout lien social.

Si le Tarn-et-Garonne n'a pas rencontré de difficultés majeures lors de cette crise, force est de constater que le nombre de décès a notablement augmenté également dans ce département, sur la première quinzaine d'août. Toutefois, cette augmentation n'est pas significative dans les établissements pour personnes âgées.

➤ Mortalité entre le 4 et le 18 août 2003

- ▶ Nombre moyen de décès de 1999 à 2002 = 82

Ce nombre a été obtenu par extrapolation à partir du nombre moyen total de décès en août sur cette période (seule donnée disponible : décès mensuels)

- ▶ Nombre de décès entre le 4 et le 18 août 2003 = 112 (dossier INSERM)

Département de décès 82		Nombre moyen de décès entre le 4 et le 18 août, de 2000 à 2002	Nombre de décès entre le 4 et le 18 août 2003
Moins de 50 ans	Hommes	3	6
	Femmes	1	
Entre 50 et 70 ans	Hommes	7	8
	Femmes	4	5
Entre 70 et 85 ans	Hommes	17	21
	Femmes	10	20
85 ans et plus	Hommes	12	20
	Femmes	21	37

➤ Répartition des décès liés à la vague de chaleur :

- ▶ Hôpitaux = 4 décès (dont 3 transferts de maison de retraite)
- ▶ Maison de retraite – long séjour = 1 décès
- ▶ Cliniques privées = Néant

Trois enseignements principaux sont à retenir :

- nécessité d'améliorer les dispositifs d'alerte
- nécessité de sensibiliser et d'agir au plus près des personnes à risques vis-à-vis de la canicule
- incitation à équiper en installation de réfrigération et de climatisation les principaux lieux de vie de ces personnes.

2. Objectifs généraux du plan

Le plan sur le risque caniculaire mis en place dans le département de Tarn-et-Garonne doit répondre à des objectifs qui correspondent à trois échelles de temps distinctes :

A très court terme, la nécessité de mettre en place des dispositifs d'alerte capables d'informer en temps réel de la survenue d'une élévation anormale des appels aux services d'urgence et de la mortalité.

A court terme, la nécessité de mettre en place un dispositif d'alerte fondé sur les prévisions météorologiques et permettant donc d'anticiper de plusieurs jours la survenue d'un risque de surmortalité lié à l'arrivée d'une vague de chaleur.

A moyen et long terme, la mise en place d'un système visant à identifier les dangers pour la santé et la sécurité et à en préciser les contours (nature, existence actuelle ou prévisible, probabilité de survenue, ampleur des effets néfastes possibles).

La mise en place d'une combinaison efficace de ces trois échelles d'anticipation est un objectif de santé publique d'une importance majeure pour lequel toutes les institutions présentant des missions et compétences mobilisables doivent être sollicitées, fortement soutenues par les pouvoirs publics et faire la preuve de la réalité et de l'efficacité de leurs collaborations.

3. Déclenchement du plan et mise en œuvre

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n°NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, un dispositif spécifique est mis en œuvre pendant la période estivale dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte quatre niveaux d'alerte progressifs :

Niveau 1 : « vigilance » (du 1^{er} juin au 1^{er} octobre)

Le niveau 1 entre en vigueur le 1^{er} juin de chaque année pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que du caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan. Il est désactivé le 1^{er} octobre.

Niveau 2 : « alerte »

Le niveau 2 correspond à la mobilisation des services publics principalement dans le domaine sanitaire et social.

Niveau 3 : « intervention »

Le niveau 3 correspond à la mise en œuvre des mesures principalement sanitaires et sociales visant notamment à informer ou à protéger et secourir les personnes à risque.

Niveau 4 : « réquisition »

Le niveau 4 correspond à la mise en œuvre d'un plan d'urgence du type « plan de secours » ; des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social.

Dans le département, le préfet de Tarn-et-Garonne est responsable du déclenchement et de la levée du déclenchement de chaque niveau du plan, ainsi que de la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit

Il active chaque niveau :

- soit sur instruction du ministre chargé de la santé ;
- soit à son initiative propre, au vu des informations transmises, notamment par Météo France, l'Institut national de veille sanitaire ou les services de police et de secours.

II. DECLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan départemental de gestion d'une canicule comporte 4 niveaux d'action progressifs :

Niveau 1 : « vigilance » (du 1er juin au 1er octobre)

Niveau 2 : « alerte »

Niveau 3 : « intervention »

Niveau 4 : « réquisition »

Pour les niveaux 1 à 3 , les mesures mises en œuvre sont organisées selon 4 volets :

- Organisation des services publics
- Personnes âgées et personnes vulnérables
- Etablissements de santé et professionnels de santé
- Population générale

Les fiches actions reprennent institution par institution les mesures à mettre en œuvre.

1. Niveau 1 : la vigilance

1.1 Conditions de déclenchement

Du 1er juin au 1^{er} octobre de chaque année, le préfet de Tarn-et-Garonne met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Le Service Interministériel de Défense de la Préfecture, en liaison avec la DDASS, rassemble les informations qu'il reçoit, en assure la synthèse et rend compte au préfet de tout événement anormal.

1.2 Mesures mises en œuvre

1.2.1. Organisation des services publics

Au début des mois de juin et d'octobre de chaque année, le préfet réunit le comité départemental canicule (CDC).

Ce comité, présidé par le préfet, comprend :

- ⇒ le président du conseil général ;
- ⇒ les maires des cinq principales communes du département ;
- ⇒ le président de l'association des maires ;
- ⇒ les sous-préfets de l'arrondissement de Montauban et de Castelsarrasin;
- ⇒ le SDIS ;
- ⇒ les services de l'Etat suivants : SIDPC, cellule communication de la préfecture, gendarmerie, DDSP, DDASS, DDTEFP, DSV, IA, DDJS ;
- ⇒ Météo-France ;
- ⇒ le SAMU ;
- ⇒ le Conseil de l'Ordre des médecins;
- ⇒ la C.R.A.M. ;
- ⇒ des représentants des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux ;
- ⇒ le CODERPA de Tarn et Garonne
- ⇒ la Croix Rouge Française ;
- ⇒ la direction départementale de la poste

Le comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service. En fin de saison, le comité départemental canicule élabore un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

Le préfet demande à l'ensemble des services de l'Etat de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

Le conseil général veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence. Il communique au préfet les coordonnées d'un référent.

Les maires communiquent au préfet les coordonnées d'un représentant en mairie.

1.2.2. Personnes âgées et vulnérables

En outre, dès le début de la veille saisonnière, le préfet charge la DDASS, en lien avec le conseil général de :

- ⇒ veiller à la préparation des établissements et services médico-sociaux et sociaux ;
- ⇒ vérifier la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise.

Les maires participent à l'élaboration du Plan Vermeil en :

- ⇒ identifiant les personnes vulnérables résidant dans leur commune ;
- ⇒ s'assurant de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile ;
- ⇒ recensant les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées ;
- ⇒ recensant les locaux collectifs rafraîchis sur la commune.

1.2.3. Etablissements de santé et professionnels de santé

La DDASS en lien avec l'ARH et le conseil de l'ordre des médecins, est chargée de :

- ⇒ veiller à la préparation des établissements de santé ;
- ⇒ veiller à la bonne organisation de la permanence des soins de ville.

1.2.4. Population générale

La cellule communication de la préfecture est chargée en lien notamment avec la DDASS de :

- ⇒ diffuser des messages de recommandations aux différents publics ;
- ⇒ relayer les campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations à risques vis-à-vis de la canicule.

1.3 Remontée d'information

Les services et organismes qui sont membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet (SIDPC) les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

Pour ce faire, les services de l'Etat retournent au SIDPC par messagerie électronique (exceptionnellement par télécopie), le tableau « remontées d'information des services de l'Etat » (cf. annexe 6) après avoir complété la rubrique qui les concerne ; ce tableau est envoyé à tous les services concernés par le SIDPC sous forme de courrier électronique afin de pouvoir être utilisé en retour).

Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale à la D.D.A.S.S. qui en rend compte immédiatement au préfet.

1.4 Levée du dispositif

Le dispositif est levé par le préfet après une réunion du C.D.C en octobre, qui fait le bilan en fonction des niveaux d'alerte déclenchés, des actions menées et de leurs impacts auprès de la population.

.

.

2. Niveau 2 : l'alerte

2.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 2 est activé dans une région par les ministres de la santé, de la protection sociale et des personnes âgées, après information de l'InVS, lorsque les prévisions météorologiques à 3 jours indiquent le dépassement pendant 3 jours consécutifs des seuils biométéorologiques dans l'un des 8 sites répertoriés et situés dans la région (annexe 7) . Sur la ville de Montauban les seuils sont les suivants :

minimal : 21°C
maximal : 37°C

Le niveau 2 peut être activé par le préfet lorsque les seuils ne sont pas atteints, à son initiative propre s'il juge nécessaire de le faire au vu des informations qu'il reçoit.

Tout déclenchement du CDC à l'initiative du préfet hors instruction ministérielle doit faire l'objet d'une information au ministre chargé de la santé.

2.2 Mesures mises en œuvre

2.2.1. Organisation des services publics

2.2.1.1 Diffusion de l'information

Dès le déclenchement du niveau 2, le préfet (SIDPC) **alerte** les services du conseil général ainsi que les services de l'Etat, et notamment :

- ⇒ le sous-préfet ;
- ⇒ la DDSP ;
- ⇒ la Groupement départemental de Gendarmerie ;
- ⇒ la DDASS ;
- ⇒ la DSV ;
- ⇒ l'Inspection Académique (période scolaire) ;
- ⇒ la DDJS (période des vacances scolaires) ;
- ⇒ la DDTEFP ;
- ⇒ la DDE.

Lorsqu'il a pris l'initiative de déclencher lui-même le niveau 2, le préfet en informe :

- ⇒ le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (cabinet) ;
- ⇒ le ministre de la santé, de la protection sociale et des personnes âgées (cabinet) ;
- ⇒ le préfet de la région Midi-Pyrénées
- ⇒ l'institut national de veille sanitaire (InVS)

2.2.1.2 Mise en place d'une cellule d'alerte

Le préfet (SIDPC) installe une cellule d'alerte composée de membres issus du comité départemental canicule, et notamment la DDASS, la DDSP, la cellule communication de la préfecture, la gendarmerie, le SDIS, le SAMU, le conseil général.

Cette cellule se réunit en tant que de besoin. Elle a pour missions générales :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental ;
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises par le préfet ;
- de piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public.

2.2.1.3 Organisation des services

Le préfet demande au Conseil Général d'alerter :

- la P.M.I. ;
- les services d'aide ménagère ;
- les coordinations gérontologiques ;
- les équipes médico-sociales de l'A.P.A.

Le préfet (SIDPC) informe avec son automate d'alerte du déclenchement du niveau 2 du plan les maires du département qui sont chargés d'alerter :

- les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- les associations locales de secourisme et de bénévoles.

Le conseil général et les maires pré-alertent leurs services en vue d'une mobilisation pour faire face à la mise en œuvre des actions prévues au niveau 3.

Le préfet, s'il le juge utile, peut demander au préfet de région (DRASS) la création d'une cellule régionale d'appui destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

Le préfet charge la DDASS :

- ⇒ de renforcer son contrôle sur l'état de préparation des établissements et services relevant de sa compétence ;
- ⇒ de s'assurer de la qualité de l'eau potable.

2.2.2. personnes âgées et personnes vulnérables

Le préfet charge la DDASS :

- ⇒ d'alerter les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- ⇒ d'alerter les établissements sociaux d'accueil d'urgence ;
- ⇒ d'alerter les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;
- ⇒ de s'assurer notamment du caractère opérationnel des plans bleus (maisons de retraite) ;

2.2.3. établissements de santé et professionnels de santé

Le préfet charge la DDASS :

- ⇒ d'alerter les établissements de santé publics et privés ;
- ⇒ d'alerter les services de soins infirmiers à domicile ;
- ⇒ d'alerter le Conseil de l'Ordre ;
- ⇒ d'alerter le SAMU ;
- ⇒ de s'assurer notamment du caractère opérationnel des plans blancs (hôpitaux)

2.2.4. population générale

Le préfet (cellule communication) fait diffuser un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public.

Les maires diffusent des messages d'information vers la population.

2.3 Remontée de l'information

Chaque jour, le SIDPC de la préfecture est destinataire d'une synthèse issue des informations recueillies auprès :

- ⇒ de la gendarmerie, DDSP et CODIS (nombre d'interventions pour hyperthermie sur la voie publique...)
- ⇒ de la DDASS (activité des établissements médico-sociaux, nombre de passages aux urgences...)
- ⇒ du conseil général et des maires (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées...) et des sous-préfets
- ⇒ éventuellement des autres services membres du comité départemental canicule : DDE, IA, DSV, DDTEFP.

Le SIDPC fait la synthèse de l'ensemble des informations et en assure la diffusion à l'ensemble des membres de la cellule d'alerte en leur faisant savoir s'il y a lieu de se réunir.

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée en temps réel au préfet (SIDPC).

2.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 2 est assurée par le préfet soit à son initiative s'il a activé lui-même le niveau 2 (avec information au ministre de la santé), soit sur information du ministre de la santé. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement..

Le préfet assure le debriefing des actions menées avec les services et les partenaires concernés.

3. Niveau 3 : l'intervention

3.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 3 est déclenché :

- ↳ sur la base des informations de l'InVS confirmant le dépassement des seuils biométéorologiques avec prévision de dépassement les 2 jours suivants ;
- ↳ sur la base d'autres éléments disponibles (excès de mortalité humaine ou animale associé aux fortes chaleurs...).

Le niveau 3 peut être activé par le préfet lorsque les seuils ne sont pas atteints à son initiative propre s'il juge nécessaire de le faire au vu des informations qu'il reçoit.

3.2 Mesures mises en œuvre

3.2.1. Organisation des services publics

3.2.1.1 Diffusion et remontée de l'information

Dès le passage au niveau 3, le préfet **met en état d'intervention** les services de l'Etat, selon les mêmes modalités que pour le niveau 2.

Le schéma de diffusion et de remontée de l'information au niveau 3 est identique à celui prévu au niveau 2.

Chaque jour, le SIDPC de la préfecture est destinataire d'une synthèse issue des informations recueillies auprès des services faisant partie de la cellule de crise et des maires (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées...)

3.2.1.2 Cellule de crise

Lorsque le niveau 3 est déclenché, la cellule de crise se réunit au moins une fois par jour et fonctionne, si la situation le justifie, 24 h/24. Cette cellule a les mêmes missions que la cellule d'alerte du niveau 2.

Cette cellule organise la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.

3.2.1.3 Organisation des services

Au niveau 3 du plan, le préfet s'assure de la réalisation des mesures suivantes :

- ⇒ la mise en place par les maires de cellules de crise communales afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain ;
- ⇒ la transmission par les services du conseil général et les maires des recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité ;

3.2.2. Personnes âgées et personnes vulnérables

Le préfet (DDASS) s'assure :

- ⇒ du déclenchement des plans bleus,
- ⇒ vérifie auprès d'EDF l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées : dans l'éventualité de perturbations du réseau électrique, la DDASS organise la prise en charge des patients concernés dans des établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir.

Les maires :

- ⇒ veillent à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis,
- ⇒ font intervenir des organismes pour contacter les personnes vulnérables vivant à domicile
- ⇒ installent des points de distribution d'eau
- ⇒ étendent les horaires d'ouverture des piscines municipales

3.2.3. Etablissements de santé et professionnels de santé

Le préfet (DDASS) s'assure :

- ⇒ du déclenchement de plans blancs dans les hôpitaux, sur la base des informations transmises par le SAMU (en lien avec l'ARH)
- ⇒ de la réactivité du système de soins de médecine de ville (en lien avec le conseil de l'ordre).

3.2.4. Population générale

Le préfet (SIDPC) informe avec son automate d'alerte du déclenchement du niveau 3 du plan les maires du département qui sont chargés :

- d'alerter les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les associations locales de secourisme et de bénévoles ;
- d'informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et les conseils pour se prémunir des fortes chaleurs (par voie d'affichage)

Le préfet active le serveur vocal (n° d'appel 0821 00 32 82) à destination du grand public : les maires et la presse ont déjà diffusé et continuent à diffuser ce numéro d'appel.

Le message enregistré sur ce serveur vocal rappelle en outre que la liste des lieux rafraîchis et les conseils sont affichés par les mairies dans les lieux publics.

3.3 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 3 est assurée par le préfet soit à son initiative s'il a activé lui-même le niveau 3 (avec information au ministre de la santé), soit sur information du ministre de la santé. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

4. Niveau 4 : la réquisition

4.1 Conditions de déclenchement

Si les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils sur une longue durée dans plusieurs régions, si des événements aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), si les conséquences de la canicule dépassent les champs sanitaire et social, le Premier Ministre peut activer le niveau 4, sur proposition des ministres de l'Intérieur, de la Défense et de la Santé.

Lorsque le niveau 4 est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national au ministre de l'Intérieur, avec à sa disposition le COGIC.

4.2 Organisation des services publics

Dès le déclenchement du niveau 4, le préfet (SIDPC) **alerte** les services de l'Etat et du conseil général selon les mêmes modalités que pour les niveaux 2 et 3.

Le schéma de diffusion et de remontée de l'information au niveau 4 est identique à celui prévu aux niveaux 2 et 3.

4.3 Mise en place des mesures exceptionnelles

Dès le déclenchement du niveau 4, sur alerte du ministre de l'intérieur ou à son initiative propre, le préfet (SIDPC) active le Centre Opérationnel de Défense étendu aux membres du comité départemental canicule qui se met en configuration de permanence 24h/24.

Cette structure comprend : le SIDPC, la cellule communication de la préfecture, la DDASS, le SDIS, la DSV, la DDE, la DDSP, la gendarmerie, la DMD, EDF distribution, l'IA (si on est encore en période scolaire), la DDJS, la DDTEPF, le conseil général, le comité départemental de la Croix Rouge.

Elle a pour missions principales de :

- ⇒ se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- ⇒ prendre les mesures de protection en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- ⇒ préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- ⇒ diriger et coordonner l'envoi des renforts sur les lieux du sinistre ;
- ⇒ rendre compte au COZ et COGIC via le RESCOM et SYNERGI ;
- ⇒ fournir à la cellule communication et à la cellule d'information au public les renseignements nécessaires à l'information des médias.

Un numéro vert santé (05 63 66 06 00) est mis en place pour informer la population sur les conseils pour se prémunir des fortes chaleurs.

Le préfet prend toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département.

4.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 4 est assurée par le Premier Ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'Intérieur. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

III. FICHES ACTION

1. Le Préfet

Au niveau 1 (VIGILANCE), le Préfet : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> • Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil général en état de vigilance • Réunit au début des mois de juin et d'octobre le comité départemental canicule 	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie le caractère opérationnel des mesures à mettre en œuvre par les services de l'Etat et du conseil général en cas de déclenchement des autres niveaux d'alerte 	
<p>Charge la cellule communication de diffuser des messages et recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le conseil général les maires et le SDIS 	
<p>Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le Préfet :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Met en état d'alerte les services de l'Etat (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Informe les maires et le conseil général du passage au niveau 2 (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Met en place une cellule d'alerte dans les 24 heures (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande à la DDASS d'alerter les services et établissements de sa compétence (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public (cellule de communication) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande s'il le juge utile la création d'une cellule régionale d'appui (DRASS) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Assure le debriefing des actions menées avec les services et les partenaires concernés 	
<p>Au niveau 3 (INTERVENTION), le Préfet :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Met en état d'intervention les services de l'Etat (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Informe les maires et le conseil général du passage au niveau 3 (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Active la cellule de crise une fois par jour et 24 h/24 si besoin (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • S'assure du déclenchement des plans blancs et bleus (DDASS) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Informe les maires par le biais de son automate et les populations par le biais du serveur vocal 	
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie auprès d'EDF l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées dans l'éventualité de perturbations du réseau électrique • Assure le debriefing des actions menées avec les services et les partenaires concernés 	
<p>Au niveau 4 (REQUISITION), le Préfet :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Active le COD en Préfecture 	
<ul style="list-style-type: none"> • Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Fait ouvrir un numéro vert pour informer les populations • Assure le debriefing des actions menées avec les services et les partenaires concernés 	

2. le conseil général

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROI.S@tarn-etgaronne.pref.gouv.fr
DDASS	05.63.21.18.05 ou 05.63.21.18.25	05.63.66.41.67	sidpc.S2permanence@wanadoo.fr DD82-DIRECTION@santc.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), le Conseil général : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévient le préfet en cas d'événement anormal (SIDPC) ▪ Diffuse des messages de veille et de recommandations aux : <ul style="list-style-type: none"> - protection maternelle et infantile (PMI) - services de maintien à domicile - coordinations gérontologiques - équipes médico-sociales APA ▪ Contribue au repérage des personnes fragiles ▪ Nomme un référent « canicule » et participe au comité départemental canicule ▪ Veille en lien avec la DDASS à l'élaboration des plans bleus par les établissements ▪ Participe avec la DDASS à la mise à jour de l'annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes vulnérables des établissements de santé, associations caritatives et de secours. ▪ Assure le relais des messages et recommandations ▪ Elabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services 	
<p>Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le Conseil général :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerte : - la protection maternelle et infantile (PMI) <ul style="list-style-type: none"> - les services de maintien à domicile - les coordinations gérontologiques - les équipes médico-sociales APA ▪ S'assure de la bonne information de ces équipes ▪ S'assure que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant ▪ Informe le préfet (SIDPC) de difficultés rencontrées en utilisant le tableau de remontées préformaté (annexe 6) ▪ Participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC 	
<p>Au niveau 3 (INTERVENTION), le Conseil général :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à la cellule de crise départementale ▪ Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile et des coordinations gérontologiques ▪ Informe le préfet (SIDPC) en temps réel des difficultés rencontrées en utilisant le tableau de remontées préformaté (annexe 6) 	
<p>Au niveau 4 (REQUISITION), le Conseil général :</p> <p>Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe au COD ▪ Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables du conseil général 	

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

3. le maire

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.83.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROUS@tam-ctgaronne.pref.gouv.fr sidpc.82permanence@wanadoo.fr
DDASS	05.63.21.18.05 ou 05.63.21.18.25	05.63.86.41.67	DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), le Maire : (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...) 	
<ul style="list-style-type: none"> Désigne un représentant « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC) 	
<ul style="list-style-type: none"> S'assure de la préparation des services municipaux, CCAS 	
<ul style="list-style-type: none"> Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide 	
<ul style="list-style-type: none"> Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir 	
<ul style="list-style-type: none"> Identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune 	
<ul style="list-style-type: none"> Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...) 	
<ul style="list-style-type: none"> Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule et pouvant constituer un facteur d'alerte (SIDPC) 	
Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le Maire :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3 	
<ul style="list-style-type: none"> Pré-alerte ses services en vue d'une mobilisation pour faire face à la mise en œuvre des actions prévues au niveau 3. 	
<ul style="list-style-type: none"> Procède à l'affichage de la liste des lieux collectifs climatisés 	
<ul style="list-style-type: none"> Diffuse des messages d'alerte à la population 	
<ul style="list-style-type: none"> Transmet au préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) (SIDPC) en utilisant le tableau de remontées préformaté (annexe 6) 	
Au niveau 3 (INTERVENTION), le Maire :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> Constitue une cellule de crise municipale 	
<ul style="list-style-type: none"> Mobilise les associations locales (Croix Rouge par ex) pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées 	
<ul style="list-style-type: none"> Étend les horaires d'ouverture des piscines municipales 	
<ul style="list-style-type: none"> Installe des points de distribution d'eau 	
<ul style="list-style-type: none"> Veille à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (centres commerciaux, cinéma, églises...) 	
<ul style="list-style-type: none"> Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter (SIDPC) en utilisant le tableau de remontées préformaté (annexe 6) 	
Au niveau 4 (REQUISITION), le Maire :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24 h/24 	
<ul style="list-style-type: none"> Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune 	

4. la DDASS

Au niveau 1 (VIGILANCE), la DDASS : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le Conseil de l'Ordre des médecins 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille à la préparation des établissements de santé, en lien avec l'ARH 	
<ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'un nombre de lits suffisants, - vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs et bleus - organisation des personnels et préparation matérielle 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille en lien avec le conseil général à la préparation des plans bleus 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuse des messages de recommandations (annexe 2 et 4) 	
<ul style="list-style-type: none"> - à l'Inspection Académique et à la DDJS (écoles, centres de loisirs. . .) 	
<ul style="list-style-type: none"> - au conseil général et aux maires 	
<ul style="list-style-type: none"> - aux établissements de santé 	
<ul style="list-style-type: none"> - aux services et établissements sociaux et médico-sociaux 	
<ul style="list-style-type: none"> - aux médecins par l'intermédiaire du Conseil de l'Ordre 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tient à jour en lien avec le conseil général un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes vulnérables des établissements de santé, associations caritatives et de secourisme. 	
Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, la DDASS :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alerte 	
<ul style="list-style-type: none"> - les établissements de santé publics et privés et médico-sociaux 	
<ul style="list-style-type: none"> - les centres d'accueil d'urgence 	
<ul style="list-style-type: none"> - les services de soins infirmiers à domicile 	
<ul style="list-style-type: none"> - les CLIC 	
<ul style="list-style-type: none"> - le conseil de l'Ordre 	
<ul style="list-style-type: none"> - le SAMU 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure du caractère opérationnel des plans blancs et bleus 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de la qualité de l'eau potable 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à la cellule d'alerte 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet au préfet un point quotidien lié à la canicule (SIDPC) en utilisant le tableau de remontées préformaté (annexe 6) 	
Au niveau 3 (INTERVENTION) la DDASS :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à la cellule de crise et transmet au préfet un point quotidien lié à la canicule (SIDPC) en utilisant le tableau de remontées préformaté (annexe 6) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie l'activation des plans blancs et bleus 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de la réactivité du système de soins médicaux de ville 	
Au niveau 4 (REQUISITION), la DDASS :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désigne un représentant au sein du COD et transmet au préfet un point quotidien lié à la canicule (SIDPC) à l'aide du tableau figurant en annexe 6 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe, en lien avec l'ARH et la DRASS, à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et distribution des stocks de produits de santé 	

**5. les établissements sociaux et médico-sociaux
(plan bleu)**

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROIS@tarn-etgaronne.pref.gouv.fr
DDASS	05.63.21.18.05 ou 05.63.21.18.25	05.63.66.41.67	sidpc.82permanence@wanadoo.fr DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), les établissements : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préviennent le Conseil général, la DDASS en cas de situation anormale ▪ Participent au comité départemental canicule par le biais d'un représentant, ▪ Communiquent à la DDASS et au conseil général les coordonnées du référent responsable ▪ Mettent en place le plan bleu au sein de l'établissement comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital, - le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement, - la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible, - le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais, - l'adaptation de la formation de leur personnel au cours de sessions de formation organisées, - l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision. 	
<p>Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, les établissements :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préviennent la DDASS de l'évolution de leurs indicateurs (annexe 4) ▪ Informent les résidents des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, ▪ Assurent : <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital, - la préparation de la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social, - la préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes, - la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire, - la réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles. 	
<p>Aux niveaux 3 (INTERVENTION) et 4 (REQUISITION), les établissements :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préviennent le Préfet(DDASS), et le Conseil général de l'évolution de leurs indicateurs ▪ Assurent : <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies - les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents, - le renforcement de la distribution d'eau, - l'information des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, - la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire. 	

6. Les établissements de santé

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROIS@tarn-etgaronne.pref.gouv.fr sidpc.82permanence@wanadoo.fr
DDASS	05.63.21.18.05 ou 05.63.21.18.25	05.83.66.41.67	DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), les établissements de santé assurent : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> • le suivi des variations d'activité et en particulier la fréquentation des services d'urgence, le nombre d'hospitalisations non programmées et la saturation des lits 	
<ul style="list-style-type: none"> • l'information de la DDASS par les services d'urgence (cf. annexe 3) 	
<ul style="list-style-type: none"> • le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes 	
<ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de protocoles de prévention et d'action en cas de forte chaleur et la sensibilisation du personnel 	
<ul style="list-style-type: none"> • la disponibilité de l'approvisionnement en matériel et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes 	
<ul style="list-style-type: none"> • l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies 	
<p align="center">Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, les établissements de santé assurent :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • l'information sur : <ul style="list-style-type: none"> - la fréquentation des services d'urgence et de réanimation - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques - le taux d'occupation des chambres mortuaires 	
<ul style="list-style-type: none"> • la préparation de l'approvisionnement en matériel et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes 	
<ul style="list-style-type: none"> • la préparation de la mobilisation des moyens et l'organisation des locaux (lits occupés ou formés) et des personnels 	
<ul style="list-style-type: none"> • l'anticipation sur le déclenchement des plans blancs si nécessaire 	
<p align="center">Aux niveaux 3 (INTERVENTION) et 4 (REQUISITION), les établissements de santé assurent :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • une gestion rigoureuse de l'occupation des lits 	
<ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc 	
<ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de lits d'aval (dans leur établissement ou en collaboration avec un autre établissement) 	
<ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de dispositions pour utiliser les solutions alternatives aux chambres mortuaires 	
<ul style="list-style-type: none"> • l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand c'est possible 	

7. Le S.A.M.U

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYKOLS@tarn-etgaronne.pref.gouv.fr sidpc.82permanence@wanadoo.fr
DDASS MISP	05.63.21.18.05 ou 05.63.21.18.50	05.63.66.41.67 05.63.21.18.42	DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr dd82-INSPEC-DEP-SANTE@sante.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), le SAMU : (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suit le nombre d'appels journalier au centre d'appel du SAMU 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préviens la DDASS de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins.... 	
<p align="center">Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le SAMU :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la préparation en terme de moyens techniques et humains, d'interventions en cas de déclenchement du niveau 3 	
<p align="center">Aux niveaux 3 (ALERTE) et 4 (REQUISITION), le SAMU :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la rotation des agents présents sur le terrain 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la diffusion de recommandations préventives et curatives 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet à la DDASS la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions et la synthèse des décès qu'il a enregistrés 	

8. LE S.D.I.S

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROLS@tarn-etgaronne.pref.gouv.fr sidpc.82permanence@wanadoo.fr
DDASS	05.63.21.18.05	05.63.66.41.67	DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr
MISP	05.63.21.18.50	05.63.21.18.42	dd82-INSPEC-DEP-SANTE@sante.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), le SDIS : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sull le nombre d'interventions pour secours de victimes et en particulier le nombre de malaises liés à la chaleur et transmet quotidiennement au SIDPC 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe la DDASS en cas de pic d'activité 	
Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies, en outre, le SDIS :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la préparation des interventions en terme de moyens techniques et humains en cas de déclenchement du niveau 3 	
Aux niveaux 3 (INTERVENTION) et 4 (REQUISITION), le SDIS :	
Date de déclenchement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à la distribution d'eau à usage ménager sous le contrôle du service environnement de la DDASS 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure une collaboration permanente avec le SAMU 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilise ses moyens humains et techniques 	

9. Les médecins libéraux

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROIS@tarn-etgaronne.pref.gouv.fr sidpc.82permanence@wanadoo.fr
DDASS(MISP)	05.63.21.18.50	05.63.21.18.42	dd82-INSPLC-DEP-SANTE@sanct.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE), (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> • Le conseil départemental de l'ordre des médecins : <ul style="list-style-type: none"> - prévient la DDASS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes - s'assure de la tenue du tableau de garde des médecins libéraux - alerte le préfet (DDASS) sur les carences constatées - assure l'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes (mailing) • Les généralistes libéraux participent : <ul style="list-style-type: none"> - au repérage des personnes à risque - à la diffusion de l'information au niveau de leurs patients 	
<p align="center">Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, les médecins libéraux :</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalent à la DDASS tout phénomène leur paraissant anormal • Assurent l'information à leurs patients des recommandations préventives ou curatives 	
<p align="center">Aux niveaux 3 (INTERVENTION) et 4 (REQUISITION),</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les médecins libéraux assurent : <ul style="list-style-type: none"> - l'inclination des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis - l'application des mesures curatives et préventives - le renforcement des gardes - le renforcement des médecins présents sur le terrain - l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation - la remontée d'information de toutes difficultés particulières à la DDASS (MISP) 	

10. L'A.R.H.

Au niveau 1 (VIGILANCE), l'A.R.H (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure en relation étroite avec la DDASS que les établissements de santé disposent : 	
<ul style="list-style-type: none"> - d'un plan blanc opérationnel, 	
<ul style="list-style-type: none"> - de capacités d'accueil suffisantes du 1^{er} juin au 30 septembre et des personnels disponibles (dispositif des fermetures estivales), 	
<ul style="list-style-type: none"> - de groupes électrogènes opérationnels, 	
<ul style="list-style-type: none"> - de matériels de lutte contre les fortes chaleurs, 	
<ul style="list-style-type: none"> - de pièces rafraîchies ou climatisées (notamment en ce qui concerne l'accueil et l'hébergement des personnes âgées) 	
<p>Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, l'A.R.H</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure, en relation avec la DDASS, de la mobilisation opérationnelle des établissements de santé 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure (par le biais de la DDASS) la diffusion aux établissements de santé des recommandations préventives et curatives à mettre en œuvre 	
<p>Aux niveaux 3 (INTERVENTION) et 4 (REQUISITION), l'A.R.H</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ en relation avec les DDASS, la DRASS : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Assure un suivi rigoureux du déclenchement des plans blancs dans les établissements de santé 	
<ul style="list-style-type: none"> - Assure un suivi de la disponibilité des lits et places en relation avec les SAMU pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule 	

11. DDSP, Gendarmerie, DDE, inspection académique, DDJS, DSV, sous-préfet

Au niveau 1 (VIGILANCE) : (du 1^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignent un représentant canicule titulaire et un suppléant 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participent aux comités départementaux canicule de juin et d'octobre 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Font remonter vers le SIDPC, à l'aide du tableau ci-après, toutes informations utiles 	
<p>Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre :</p>	
<p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réceptionnent la mise en alerte de niveau 2 envoyée par l'automate du SIDPC et se reportent au serveur vocal (n° d'appel 0821 00 32 82) pour connaître les consignes à suivre 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettent en œuvre pour ce qui les concerne les dispositions du plan- niveau 2 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créent dans leur propres locaux une cellule de suivi de la crise 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participent à la cellule de crise réunie en tant que de besoin par le préfet à la préfecture 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Font remonter vers le SIDPC, à l'aide du tableau ci-après, toutes informations utiles afférentes au niveau 2 	
<p>Au niveau 3 (INTERVENTION) :</p>	
<p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réceptionnent l'alerte de niveau 3 envoyée par l'automate d'alerte du SIDPC et se reportent au serveur vocal (n° d'appel 0821 00 32 82) pour connaître les consignes à suivre 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettent en œuvre pour ce qui les concerne les dispositions du plan- niveau 3 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créent dans leur propres locaux une cellule de suivi de la crise 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoyent leur représentant canicule à la cellule de crise réunie au moins une fois par jour en préfecture par le préfet 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Font remonter vers le SIDPC, à l'aide du tableau ci-après, toutes informations utiles afférentes au niveau 3 	
<p>Au niveau 4 (REQUISITION) :</p>	
<p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur alerte du SIDPC envoient un représentant au PC de crise gréé 24 H sur 24 dans la salle opérationnelle de la préfecture 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Leur représentant assure l'interface entre la cellule de crise mise en place dans le service et le PC de la préfecture ; ladite cellule se charge de trouver tous les moyens nécessaires aux secours des personnes et de préparer, si nécessaire, les arrêtés de réquisitions qui seront mis à la signature du directeur des opérations de secours (DOS) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cellule de crise du service continue de faire remonter l'information vers le PC – préfecture à l'aide du tableau ci-après, rubrique niveau 4 	

12. Direction départementale de la poste

Cordonnées :	Téléphone	télécopie	E mail
SIDPC	05.63.22.82.75	05.63.63.40.38	Odile.ROUS-DE-FERNEYROIS@tam-etgaronne.pref.gouv.fr
DDASS	05.63.21.18.05 ou 05.63.21.18.25	05.63.66.41.67	sidpc.82permanence@wanadoo.fr DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr

Au niveau 1 (VIGILANCE): (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	Acquittement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désigne un représentant canicule titulaire et suppléant 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe au comité départemental canicule des mois de juin et octobre 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe sur demande des maires au recensement des personnes vulnérables 	
<p>Au niveau 2 (ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre,</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réceptionne la mise en alerte de niveau 2 envoyée par l'automate du SIDPC et se reporte au serveur vocal (n° d'appel 821 00 32 82) pour connaître les consignes à suivre 	
<p>Aux niveaux 3 (INTERVENTION) et 4 (REQUISITION),</p> <p align="center">Date de déclenchement :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réceptionne l'alerte de niveau 3 envoyée par l'automate d'alerte du SIDPC et se reporte au serveur vocal (n° d'appel 821 00 32 82) pour connaître les consignes à suivre 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fait remonter aux maires via le réseau des facteurs toutes les informations utiles sur les personnes isolées et/ou âgées susceptibles d'être victime des effets d'un épisode de canicule. 	

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

IV. ANNUAIRE DE CRISE

correspondant			téléphone	télécopie	e-mail
MINISTERE DE L'INTERIEUR		Cabinet (permanence) DDSC (COGIC)	01 40 07 20 40 01 56 04 72 40	01 40 07 13 90 01 41 11 52 52	
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale		Cabinet	01 40 56 48 71	01 40 56 41 90	
Institut de veille sanitaire (InVS)			01 41 79 67 00	01 41 79 67 67	
CIRE Midi-Pyrénées			05 62 73 93 28		
Association des Maires	HHB	M. LABRUYERE (président)	06 07 51 17 31	05 63 03 35 66	mairie-villemado@info82.com
CODIS -	24H/24	CODIS standard	05 63 91 64 20	05 63 66 19 25	courrier@sdis82.fr
COG	24H/24	COG Gendarmerie -standard	05 63 22 53 06	05 63 22 53 33	ggd82.montauban@wanadoo.fr
COGIC	24H/24	COGIC standard (ministère)	01 56 04 72 40	01 41 11 52 52	DDSC-ODP@interieur.gouv.fr
Conseil Général (DSD)	24H/24	standard du conseil général	05 63 91 82 00		
D.D.J.S.	HB	Standard	05 63 92 72 10	05 63 92 72 10	dd082@jeunesse-sports.gouv.fr
D.D.J.S.	HHB	M. J. M. SALEMME (directeur)	08 22 37 71 65		
D.D.T.E.P.F.	HB	bureau	05 63 91 87 06	05 63 91 87 39	patrick.BERTHAU@wanadoo.fr
D.D.T.E.P.F.	HHB	M. BERTHAU, adjoint	08 08 53 74 11		
D.D.T.E.P.F.	HHB	M. BERTHAU, adjoint	05 61 63 63 64		
D.D.T.E.P.F.	HHB	M. LESZYNSKI, directeur	05 63 95 48 91		
DDASS	HHB	cadre d'astreinte	08 16 36 26 58	05 63 66 41 67	
DDASS	HHB	Mme BRUNEL (dtrice)	06 23 05 10 61		
DDASS	HHB	Mme BRUNEL (dtrice)	05 63 20 14 07		
DDASS	HB	secrétariat (HB)	05 63 21 18 05 05 63 21 18 25		DD82-DIRECTION@sante.gouv.fr
DDE	24H/24	Conclerge 24H/24	05 63 22 23 24	05 63 22 23 23	ddo-82@equipement.gouv.fr direction.dde- 82equipement.gouv.fr (secrétariat de direction)
DDE	24H/24	Cadre de permanence	06 78 89 28 04		
DDSP	24H/24	Standard	05 63 21 54 00		
DDSP	HB	M. COMBES	05 63 21 54 27		gorard.combes@interieur.gouv.fr csp-bopsr.montauban- 82@interieur.gouv.fr
DDSP	HB	M. JOUGLA, adjoint	05 63 21 54 50		
DSV	HB	standard	05 63 21 25 40	05 63 66 78 14	eric.David@agriculture.gouv.fr Sylvie.Lebe@agriculture.gouv.fr
DSV	HHB	M. DAVID, directeur	06 13 60 97 22		
DSV	HB	M. DAVID, directeur	05 63 21 25 38		
EDF - Distribution -	24H/24	Conduite rés.Elec.Point central	05 65 75 97 66	05 63 03 37 02	
EDF - Distribution -	24H/24	Conduite rés.Elec.expl.Castel	05 63 32 62 82	05 63 29 44 30	
EDF - Distribution -	24H/24	Conduite rés.Elec.Exp.Caussade	05 63 93 02 18	05 63 26 15 09	
GAZ	HHB	Conduite réseaux Gaz	06 08 75 52 43	05 63 21 80 67	eds-garonne-g-aog82@edfgdf.fr gerald.capron@edfgdf.fr
Inspection académique	HB	M. Henri CAU (secr. Général)	05 63 92 62 10	05 63 63 51 84	
Inspection académique	HB	M. Jean-Claude GOTTARDI (secrétaire adm)	05 63 92 62 26		
Inspection académique	HHB	M. Serge DUPUY (I.A.)	06 86 92 28 98		

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Inspection académique	HB	STANDARD	05 63 92 62 00	05 63 63 51 84	la82@ac-toulouse.fr cab82@ac-toulouse.fr sgla82@ac.toulouse.fr henri.cau@ac-toulouse.fr
METEO-France -	24H/24	Bordeaux - Mérignac - service de sécurité	05 57 29 12 70	05 57 29 12 75	cdm82@meteo.fr
METEO-France -	HB	Montauban (bureau)	05 63 91 69 00	05 63 91 69 05	
METEO-France -	24H24	TOULOUSE - sce prévislon -	05 61 07 82 20	05 61 07 80 09	
PREFECTURE		Mme la préfet			Anno-Mario.CHARVET@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
	HB	Secrétariat particulier de Mme le préfet	05 63 22 82 05	05 63 22 84 45	Huquoise.MONTAGNAC@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
	HB	Secrétariat particulier de Mme le préfet	05 63 22 82 04		Irono.CAVAILLE@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
PREFECTURE	24H/24	standard	05 63 22 82 00	05 63 93 33 79	
PREFECTURE	HB	Presse - Mlle PICCOLO - chargée de communication	05 63 22 82 17	05 63 22 84 47	beatrice.piccolo@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
PREFECTURE	HHB	Presse - Mlle PICCOLO - chargée de communication	06 32 56 96 03		
PREFECTURE	HB	Directrice des services du cabinet	05 63 22 82 02	05 63 22 84 46	Marie-Josette.MEYER@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
PREFECTURE	HB	Secrétaire Général	05 63 22 82 03		Yvan.BOUCHER@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
PREFECTURE	HB	SIDPC	05 63 22 82 75	05 63 63 40 38	Odile.ROUS-DE-FENEYROLS@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
SAMU 82	HB	SECRETARIAT	05 63 92 81 51	05 63 92 81 50	en cours
SAMU 82	24H24	régulation - urgencos	05 63 92 82 25		
SAMU 82	HHB	Docteur MARDEGAN, chef du SAMU	06 08 63 90 90		en cours
SAMU 82	24H24	Docteur BRUEL (uniquement plan canicule)	05 63 92 82 25		en cours
SOUS/PREF - Castel	HB	bureau	05 63 32 82 82	05 63 32 32 67	Jean-Michel.LINFORT@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr Claudine.MARTIN@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr (secrétaire particulière)
SOUS/PREF - Castel	HHB	sous-préfet	06 76 26 57 00		

V. ETABLISSEMENTS DE SANTE DE TARN ET GARONNE

I - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (les établissements publics disposent tous des services d'hébergement pour personnes âgées)

- CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN

100, rue Léon Cladel
82013 MONTAUBAN
Tél 05.63.92.82.82
Fax 05.63.92.80.05

Médecine	
Hospitalisation complète	193 lits
Hospitalisation de jour	4 places
Chirurgie	80 lits
Gynécologie obstétrique	25 lits
Soins de suite et réadaptation	
Hospitalisation complète	80 lits
Hospitalisation de jour	5 places
Psychiatrie adulte	
Hospitalisation complète	177 lits
Hospitalisation de jour	49 places
Hospitalisation de nuit	8 lits
Accueil familial	10
Appartements thérapeutiques	8
Post-cure	11
Psychiatrie infanto-juvénile	
Hospitalisation complète	8 lits
Hospitalisation de jour	36 places
Accueil familial	3

- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CASTELSARRASIN-MOISSAC

16, Bd Camille Delthil
82200 MOISSAC
Tél. 05.63.04.67.00
Fax : 05.63.04.67.67

Médecine	44 lits
Chirurgie	
Hospitalisation complète	34 lits
Hospitalisation de jour	2 places
Soins de suite et de Réadaptation	24 lits

- HOPITAL LOCAL DE VALENCE D'AGEN

Bd Victor Guilhaum
82400 VALENCE D'AGEN
Tél. 05.63.39.50.67
Fax. 05.63.39.06.92

Soins de suite et de Réadaptation	11 lits
--	---------

- HOPITAL LOCAL DE NGREPELISSE

Rue Turenne
82800 NGREPELISSE
Tél. 05.63.25.02.50
Fax. 05.63.25.02.51

Médecine	15 lits
Soins de suite et de Réadaptation	5 lits

II - ETABLISSEMENTS PRIVES

- **Clinique du Dr CAVE**
 406, Bd Montauriol
 82000 MONTAUBAN
 Tél. 05.63.03.60.40
 Fax. 05.63.66.07.85

Spécialité : O.R.L.
Chirurgie :
 hospitalisation complète 29 lits
 hospitalisation de jour 3 places

- **Clinique du PONT DE CHAUME**
 330, avenue Marcel Unal
 82017 MONTAUBAN
 Tél. 05.63.68.33.33
 Fax. 05.63.68.33.20

Médecine
 hospitalisation complète 88 lits
 hospitalisation de jour 5 places
Chirurgie
 hospitalisation complète 120 lits
Chirurgie/anesthésie ambulatoire
 hospitalisation de jour 15 places
Gynécologie/obstétrique 20 lits
Hémodialyse 20 postes

- **Clinique CROIX-ST-MICHEL**
 40, avenue Charfos de Gaulle
 82017 MONTAUBAN
 Tél. 05.63.21.34.34
 Fax. 05.63.21.33.33

Médecine
 hospitalisation complète 16 lits
Chirurgie
 hospitalisation complète 51 lits
Chirurgie - anesthésie ambulatoire
 hospitalisation de jour 11 places
Gynécologie - obstétrique 15 lits

- **Clinique MIDI-GASCOGNE**
 Route de Toulouse
 82500 BEAUMONT-de-LOMAGNE
 Tél. 05.63.21.50.00
 Fax. 05.63.65.26.40

Cardiologie
Soins de suite et de réadaptation 72 lits

- **Château de LONGUES AYGUES**
 82800 NEGREPELISSE
 Tél. 05.63.64.20.20
 Fax. 05.63.30.83.23

Psychiatrie
Soins de suite et de réadaptation 60 lits

- **LOU CAMIN - Fondation John Bost**
 46, rue Emile Pouillon
 82000 MONTAUBAN
 Tél. 05.63.22.00.80
 Fax. 05.63.66.97.97

Psychiatrie adultes
 hospitalisation complète 18 lits
 hospitalisation de jour 3 places

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

VI. LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DE TARN ET GARONNE

ETABLISSEMENT	Adresse	Commune	Code postal	Téléphone	Fax	Directeur	Maisons de retraites		Soins de Longue Durée	Public	Privé
							Capacité totale	Dotation individuelle			
Maison de retraite	10 rue Henri Dugant	BEAUMONT DE LOMAGNE	82500	05 63 26 15 20	05 63 65 26 59	M. LE BORGNE	143	80		X	
Maison de retraite "Notre Dame"	15 rue Pierre de Fermat	BEAUMONT DE LOMAGNE	82500	05 63 02 31 15	05 63 26 49 45	Mme LOPEZ	45				X
Maison de retraite spécialisée du CHIC	place des Tuileries	CASTELSARRASIN	82100	05 63 32 83 40		M. GONZALVO par int.	35	35		X	
Maison de retraite du CHIC		CASTELSARRASIN	82100	05 63 32 34 30		M. GONZALVO par int.	184	184		X	
Maison de retraite "Les Jardins d'Emilie" de l'hôpital	5 rue du Parc	CAUSSADE	82300	05 63 26 18 00	05 63 65 15 70	M. BOUCHEZ	66	43	112	X	
Maison de retraite	Le Bourg	ESCATALENS	82700	05 63 68 70 63	05 63 68 74 46	M. PASSET	36	36		X	
Maison d'accueil pour personnes âgées	rue du Pézoulat	GRISOLLES	82170	05 63 27 13 00	05 63 02 86 87	M. Rathsamhausen par int.	76	76		X	
Ste Sophie	Peyret	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	82290	05 63 31 57 57		Mme DELERIS	17				X
M.A.R.P.A. "L'Esclarida"	Pechméja	LAFRANCAISE	82130	05 63 65 92 94	05 63 65 91 44	Mme ARNAUD	33			X	
Résidence du Lac		LAGUEPIE	82250	05 63 25 05 50	05 63 31 40 50	M. JOUCLA par intérim	61	25		X	
Maison de retraite "Les Causeuries"											
Maison de retraite publique	Boulevard Vergues	LAMAGISTERE	82360	05 63 39 91 57	05 63 29 16 72	M. BASPEYRE par int.	48	18		X	
Foyer Logement "La Barbacane"		LARRAZET	82500	05 63 20 70 04	05 63 20 74 37	Mme DUSSEAU	74	74			X
Maison de retraite publique	rue de la gendarmerie	LAUZERTE	82110	05 63 95 57 06	05 63 95 57 17	M. DHENIN	115	69		X	
Maison de retraite privée	Le Bourg	LAVIT DE LOMAGNE	82120	05 63 94 05 63	05 63 94 08 78	Mme TAPAREL	100	100			X
Maison de retraite du CHIC	rue A. Bourdelle	MOISSAC	82200	05 63 04 61 00		M. GONZALVO par int.	115	115		X	
Congrégation des Sœurs de la Miséricorde	20 rue du Pont	MOISSAC	82200	05 63 04 17 64	05 63 04 57 84		18				X
Maison de retraite "Les Trois Lacs"		MONCLAR DE QUERCY	82230	05 63 25 16 00	05 63 25 16 01	M. BECADE	58	58			X
M.A.R.P.A. du Pays de Serres	Chemin du Moulin d'Huguet	MONTAIGU DE QUERCY	82150	05 63 94 32 41	05 63 94 34 58	Mme SALVINI	17				X
Maison de retraite Centre Hospitalier	4 rue du Dr Alibert	MONTAUBAN	82000	05 63 92 82 82	05 63 92 80 05	M. DAUMUR	58	60	30	X	
Maison de retraite Centre Hospitalier	Cours Foucault	MONTAUBAN	82000	05 63 92 87 34		M. DAUMUR	75			X	
Maison de retraite spécialisée Centre Hosp.	90 rue M. Hamecher	MONTAUBAN	82000	05 63 91 18 40		M. DAUMUR	33	33		X	
Maison de retraite protestante	18 quai Montmurat	MONTAUBAN	82000	05 63 03 44 69	05 63 03 45 94	M. COPPENS	87	87			X
Espace Accueil du Fort	5 rue du Fort	MONTAUBAN	82000	05 63 21 26 00	05 63 21 26 01	Mme BENOIT	11				
Logement foyer Villeneuve	11 place Manuel Azema	MONTAUBAN	82000	05 63 91 45 33	05 63 03 57 44	Mme COMBES	14			X	
Logement foyer "Résidence Vaugelas"	2 rue J.F. Kennedy	MONTAUBAN	82000	05 63 03 21 65	05 63 03 28 26	Mme QUESNOT	105				X

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Maison de retraite Les Dames Blanches	13 rue du Lycée	MONTAUBAN	82000	05 63 63 11 73	05 63 20 01 74	Sœur LASCASSIES	27		X
Maison de retraite La Sainte Famille	33 Grand'Rue Sapiac	MONTAUBAN	82000	05 63 63 12 15	05 63 65 42 42	Sœur LAPORTE	30		
M.A.P.A. SAPIAC	pl. du 22 septembre 1792	MONTAUBAN	82000	05 63 91 25 19	05 63 91 26 30	Mme DESMARS	15		X
Maison de retraite "L'Ange Gardien"	62 faubourg Lacapelle	MONTAUBAN	82000	05 63 63 12 33	05 63 63 09 15	M. JULIEN	59		X
Maison de retraite ST Jean Marie Vianney	Le chateau	MONTBETON	82290	05 63 67 43 17	05 63 67 44 94	M. ESSERHANE	82		X
Maison de retraite ST Raphaël		MONTBETON	82290	05 63 67 58 03	05 63 67 45 32	Père RANNOU	35		X
Maison de retraite publique "Le Parc"	1 rue des Ecoles	MONTECH	82700	05 63 27 22 00	05 63 64 75 20	M. PASSET.	140	140	X
Maison de retraite "La Maison"	4 rue du Capitaine Bergès	MONTECH	82700	05 63 64 73 28	05 63 27 56 18	Mme BONNET	22		X
Maison de retraite de l'Hopital	24 rue de Turénne	NEGREPELISSE	82800	05 63 25 02 50	05 63 25 02 51	M. JOUCLA	71	26 10	X
Maison de retraite spécialisée de l'Hopital	rue des Fossés	NEGREPELISSE	82800	05 63 25 02 50	05 63 25 02 51	M. JOUCLA	36	36	X
Logement foyer de l'hopital		NEGREPELISSE	82800	05 63 25 02 50	05 63 25 02 51	M. JOUCLA	4		
Maison de retraite "La Septfontoise"	18, chemin Etroit	SEPTFONDS	82240	05 63 21 29 29	05 63 21 29 76	Mme PUGGET GAZUT	66	66	X
Maison de retraite "Résidence de l'Abbaye"	21 bd des Termes	ST ANTONIN NOBLE VAL	82140	05 63 30 63 70	05 63 68 28 22	M. SICARD par int.	55	55	X
Maison de retraite pour handicapés	Résidence Bordeneuve	ST ETIENNE DE TULMONT	82410	05 63 27 14 50	05 63 27 14 50	Mme SAUX	5 + 25 H		X
Maison de retraite de l'Hopital	52 rue Guilhaem	VALENCE D'AGEN	82400	05 63 39 50 67	05 63 39 06 92	M. BASPEYRE.	56	30 20	X
Logement Foyer "Résidence Baliverne"	41 avenue G. d'Esparbes	VALENCE D'AGEN	82400	05 63 29 18 18	05 63 29 90 46	M. LAGRANGE	44		X
Maison de retraite pour handicapés Las Cannelles	Allées P. de Gleyze	VALENCE D'AGEN	82400	05 63 29 67 20	05 63 29 67 29	Mme VIVIER	4 + 26 H		X
Maison de retraite publique ST Jacques		VERDUN SUR GARONNE	82600	05 63 02 50 41	05 63 02 51 83	M. RATHSAMHAUSEN	50	30	X
Maison de retraite Spécialisée ST Jacques		VERDUN SUR GARONNE	82600	05 63 02 50 41	05 63 02 51 83	M. RATHSAMHAUSEN	35	35	X
M.A.P.A.D. "Les Chênes Verts"		VILLEBRUNIER	82370	05 63 68 03 07	05 63 68 04 24	M. LEVY	58	58	X

VII. LEXIQUE

APA : allocation personnalisée d'autonomie
ARH : agence régionale de l'hospitalisation
CCAS : centre communal d'action sociale
CDC : comité départemental canicule
CIRE : cellule inter régionale d'épidémiologie
CLIC : centre local d'information et de coordination
CODERPA : comité départemental des retraités et des personnes âgées
CODIS : centre opérationnel départemental de l'incendie et la sécurité
COGIC : centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
COZ : centre opérationnel de zone sud-ouest
CRAM : caisse régionale d'assurance maladie
DDAF : direction départementale de l'agriculture et des forêts
DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE : direction départementale de l'équipement
DDJS : direction départementale de la jeunesse et des sports
DDSP : direction départementale de sécurité publique
DDTEFP : direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DRASS : direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DSV : direction des services vétérinaires
IA : inspection académique
InVS : institut de veille sanitaire
MISP : médecin inspecteur de santé publique
SAMU : service d'aide médicale urgente
SDSIC : service départemental des systèmes d'information et de communication
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile
départemental
SML : services des moyens et de la logistique
SSIAD : services de soins infirmiers à domicile

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Message de déclenchement du plan

PREFECTURE DE TARN ET GARONNE		TELECOPIE PLAN CANICULE DECLENCHEMENT DU NIVEAU :	
Date :		heure :	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
Pour action : DDASS Gendarmerie Conseil Général Maires	Pour information : Etat Major Zonal Sous-Préfet IA DDJS DDTEFP DDE DSV	SIDPC Tarn et Garonne Téléphone : Télécopie : E-mail :	
<p><u>OBJET :</u> NIVEAU ... DU PLAN DE GESTION DE LA CANICULE DANS le Tarn et Garonne</p> <p>TEXTE : Sur la base des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du au, et sur instruction du ministre de la Santé et de la Protection sociale, le niveau ... du plan de gestion de la canicule est déclenché à compter de ce jour dans le département de Tarn et Garonne</p> <p>Chaque service met en œuvre pour ce qui le concerne sa fiche réflexe.</p> <p align="right">La Préfète de Tarn et Garonne.</p>			

ANNEXE 2 : Messages d'information au public

INFORMATION AU PUBLIC : EFFETS DE LA CHALEUR SUR LA SANTE

LES SYMPTOMES QUI DOIVENT ALERTE :

L'exposition à la chaleur est un stress : nous transpirons plus, nos vaisseaux sanguins se dilatent. Certaines personnes réagissent moins bien à ce stress parce qu'elles souffrent de maladie chronique (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et la maladie peut s'aggraver ou causer d'autres problèmes.

CRAMPES DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais. • Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures. • Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau. • Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

EPUISEMENT DU A LA CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<p>Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels.</p> <p>Manifestations principales : Etourdissements, faiblesse et fatigue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se reposer dans un endroit frais. • Boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau. • Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

COUP DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<p>Problème grave : Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40° C.</p> <p>Manifestations principales : Peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander de l'assistance médicale au plus vite. • En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement • Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide
N.B. : sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.	

N.B. : Le coup de soleil n'est pas directement lié à la chaleur accablante. Il survient si la peau est exposée directement au soleil, la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques d'eau, et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre.

CHALEUR ACCABLANTE, CONSEILS PREVENTIFS

Recommandations générales

1. Boire beaucoup de liquide sans attendre d'avoir soif, sauf s'il y a contre-indication médicale

2. Eviter les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine (café, thé, cola) ou très sucrées, car ses liquides font perdre des fluides corporels

3. S'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre

4. Eviter les activités et les exercices intenses à l'extérieur.

5. Se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau

6. Prendre une douche ou un bain à l'eau fraîche

7. Se munir d'un climatiseur pour rafraîchir le logement, ou passer quelques heures dans un endroit climatisé, pour aider le corps à contrôler sa température.

N.B. : Si la température à l'intérieur dépasse 32 °, le ventilateur n'agit pas contre la chaleur accablante, car il brasse l'air sans le rafraîchir.

Personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et celles prenant des médicaments comme des tranquillisants, des diurétiques, des anti-cholinergiques

1. Consulter le médecin traitant afin de vérifier si les médicaments augmentent les risques en cas de chaleur accablante et demander les conseils à suivre.

2. S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige

Personnes vivant seules et ne pouvant suivre les mesures préventives sans aide (personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux)

S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où son état l'exige.

Nourrissons et jeunes enfants (0 A 4 Ans) Les parents doivent s'assurer :

1. Prévoir une alimentation liquide suffisante

2. Porter des vêtements légers

3. Ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées

Sportifs qui font des activités intenses (jogging, bicyclette) et travailleurs de force

1. Réduire l'intensité des activités

2. Commencer l'activité plus tôt le matin

3. Boire des boissons sportives diluées d'eau pour remplacer les fluides et les sels corporels perdus par transpiration.

ANNEXE 3 : Messages aux établissements de santé

**Message aux établissements de santé gérant des services d'accueil
des urgences en phase de VIGILANCE et d'ALERTE**

- 1) Diffuser les recommandations (cf. annexe 5) auprès des patients et de leurs familles et des personnels.
 - 2) Vérifier la possibilité de mise en route du plan blanc, concernant notamment la mobilisation du personnel, la possibilité de déprogrammation et l'ouverture de lits supplémentaires.
-

Retour d'informations

1) Surmorbidity :

AVC :

Thromboses :

Hyperthermies :

2) Encombrement des services:

nombre de personnes en attente aux urgences :

délai moyen d'attente :

3) Signalement de toute difficulté particulière:

réponse attendue chaque jour à 12 H:

Message aux établissements de santé gérant des services d'accueil des urgences en phase d'intervention (niveau III)

- 1) Si vous n'avez pas déjà déclenché le plan blanc, il vous est demandé de l'activer immédiatement.

- 2) Diffusez à nouveau les recommandations.

- 3) Poursuivez la remontée d'information quotidienne à 12H.

- 4) Si vous éprouvez des difficultés dans la mise en place du plan blanc, les indiquer :
concernent-elles :
 - le personnel
 - l'ouverture de lits supplémentaires
 - la gestion des décès
 - autres

ANNEXE 4 : Messages aux établissements sociaux et médico-sociaux

**Message aux établissements sociaux et médico-sociaux en phase d'alerte :
niveau 1
Mise en œuvre du plan bleu**

Eléments du plan bleu	Mis en place (oui/non)	Date de mise en place	Observation, modalités de mise en œuvre
Installation d'une pièce rafraîchie			
Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques			
Possibilité de rappeler des personnes en congé			
Adaptation des plannings			
Protocole d'intervention en cas de déclenchement de l'alerte			
Aménagement temporaire des locaux en cas de canicule			
Stocks			

**Message aux établissements sociaux et médico-sociaux en phase d'alerte :
niveau 2**

Diffuser les recommandations auprès des résidents, de leur famille et du personnel (annexe 5)

Retour d'informations:

- 1) Mise en place du suivi du nombre de diagnostics ciblés et des transferts vers l'hôpital :
- 2) Préparation de la mobilisation du personnel médical, médico-social et social :
- 3) Préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes :
- 4) Prise en charge de nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire :
- 5) Réservation prévisionnelle d'une ou deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles :
- 6) Signalement à la DDASS de toute difficulté particulière :

**Message aux établissements sociaux et médico-sociaux en phase
d'intervention : niveau 3**

Diffuser à nouveau les recommandations auprès des résidents, de leur famille et du personnel (annexe 5)

Retour d'informations:

- 1) Activation du plan bleu en date du :
- 2) Accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies :
- 3) Nombre d'interventions médicales supplémentaires et diagnostics ciblés :
- 4) Nombre de transferts vers l'hôpital :
- 5) Traitement préventif et curatif des résidents :
- 6) Renforcement de la distribution d'eau :
- 7) Mobilisation du personnel médico-social et social supplémentaire :

ANNEXE 5 : RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS

**ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES
RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS**

INFORMATIONS GENERALES

La chaleur devient dangereuse quand:

- la température est élevée et dure depuis plusieurs jours,
- est continue jour et nuit,
- est accompagnée d'humidité importante dans l'atmosphère.

EFFETS DE LA CANICULE :

- hyperthermie, coup de chaleur dont les signes sont :
 - o malaise,
 - o maux de tête,
 - o sensation de fatigue, de faiblesse, de vertige
 - o impression de fièvre,
 - o température élevée.
- **Déshydratation** : quand les pertes par sudation ne sont pas compensées par l'ingestion suffisante de liquide,
- **Aggravation** de maladies chroniques (cardio-vasculaires, rénales,...)

FACTEURS AGGRAVANTS:

- **l'âge** : les personnes âgées ont un risque supplémentaire, du fait de la baisse de la sensation de soif, une moindre résistance à la chaleur, de l'existence de pathologies associées,
- **maladies chroniques** : pathologies cardio-vasculaires, respiratoires, rénales,
- **une démence** et / ou des troubles psychiatriques,
- certains **traitements médicamenteux** (neuroleptiques, tranquillisants, diurétiques, anticholinergiques,...),
- **pollution** atmosphérique

PREVENTION POUR EVITER LES COUPS DE CHALEUR.

- **pour les personnes :**
 - faire boire et inciter à boire des boissons fraîches, sans attendre d'avoir soif,
 - éviter les boissons alcoolisées ou très sucrées,
 - éviter toute activité ou exercice à l'extérieur,
 - éviter les sorties aux heures les plus chaudes de la journée et les expositions au soleil,
 - mettre des vêtements amples et légers,
 - prendre des douches ou bains frais,
 - appliquer des linges humides sur la peau, à renouveler toutes les demi-heures en l'absence de climatisation,
 - passer quelques heures au minimum dans un endroit climatisé.
- **en cas de doute sur l'état de santé ou apparition de signes de coup de chaleur :**
 - prendre la température,
 - rafraîchir le plus vite possible (enveloppement frais, bains de 2°C en-dessous de la température corporelle),
 - faire boire immédiatement
 - contacter un médecin, si les troubles persistent.
- **pour l'établissement :**
 - supprimer les activités physiques
 - occulter les ouvertures et fenêtres exposées au soleil,
 - réunir les personnes dans des locaux climatisés,
 - à défaut installer des ventilateurs avec des brumisateurs pour humidifier la peau des résidents,
 - contrôler les stocks de boissons, les possibilités d'avoir de la glace,

sur le plan médical : constituer ou contrôler des stocks de solutés de perfusion, reporter les gens les plus à risque, alerter les médecins traitants sur les traitements au long cours.

**SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS.**

INFORMATIONS GENERALES.

La chaleur devient dangereuse quand :

- la température est élevée et dure depuis plusieurs jours,
- est continue jour et nuit,
- est accompagnée d'humidité importante dans l'atmosphère.

EFFETS DE LA CANICULE :

- hyperthermie, coup de chaleur dont les signes sont :
 - o malaise,
 - o maux de tête,
 - o sensation de fatigue, de faiblesse, de vertige
 - o impression de fièvre,
 - o température élevée.
- **Déshydratation** : quand les pertes par sudation ne sont pas compensées par l'ingestion suffisante de liquide,
- **Aggravation** de maladies chroniques (cardio-vasculaires, rénales,...)

FACTEURS AGGRAVANTS :

- l'âge : les personnes âgées ont un risque supplémentaire, du fait de la baisse de la sensation de soif, une moindre résistance à la chaleur, de l'existence de pathologies associées,
- **maladies chroniques** : pathologies cardio-vasculaires, respiratoires, rénales,
- **une démence** et / ou des troubles psychiatriques,
- certains **traitements médicamenteux** (neuroleptiques, tranquillisants, diurétiques, anticholinergiques,...),
- **pollution** atmosphérique.

PREVENTION POUR EVITER LES COUPS DE CHALEUR.

- **pour les personnes ou leur famille** :
 - faire boire et inciter à boire des boissons fraîches, sans attendre d'avoir soif,
 - éviter les boissons alcoolisées ou très sucrées,
 - éviter toute activité ou exercice à l'extérieur,
 - éviter les sorties aux heures les plus chaudes de la journée et les expositions au soleil,
 - porter des vêtements amples et légers,
 - prendre des douches ou bains frais,
 - appliquer des linges humides sur la peau, à renouveler toutes les demi-heures en l'absence de climatisation,
 - passer quelques heures au minimum dans un endroit climatisé.
- **précautions à prendre dans le logement** :
 - occulter les ouvertures et fenêtres exposées au soleil,
 - installer, si possible, un ventilateur et / ou un brumisateur pour humidifier la peau des personnes âgées.
- **en cas de doute sur l'état de santé ou apparition de signes de coup de chaleur** :
 - prendre la température,
 - rafraîchir le plus vite possible (enveloppement frais, bains de 2°C en dessous de la température corporelle),
 - faire boire immédiatement,
 - contacter un médecin, si les troubles persistent.
- **sur le plan médical** : s'assurer auprès des pharmacies des stocks de solutés de perfusion,
 - repérer les gens les plus à risque,
 - alerter les médecins traitants sur les traitements au long cours.

ANNEXE 6 : Remontées d'informations vers le SIDPC

(retourner les informations saisies sur le tableau aux deux adresses électroniques suivantes :
 Odile.ROUS-DE-FENLEYROLS@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr ; sidpc82.permanence@wanadoo.fr
 ou à défaut, seulement en l'absence de boîte aux lettres électroniques par fax 05 63 63 40 38 ou 05 63 2284 74
 en cellule de crise)

Services	Niveau 1 vigilance	Niveau 2 alerte	Niveau 3 interventions	Niveau 4 réquisitions
DDASS		Activités des établissements médico-sociaux Passages aux urgences	Activités des établissements médico-sociaux Passages aux urgences Déclenchement des plans bleus Déclenchement des plans blancs Problèmes d'AEP Problèmes de coupures d'électricité et prises en charge de patients en établissements hospitaliers Problèmes des soins de médecine de ville	Activités des établissements médico-sociaux Passages aux urgences

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Services	Niveau 1 vigilance	Niveau 2 alerte	Niveau 3 interventions	Niveau 4 réquisitions
Conseil général		Problèmes rencontrés et mesures prises : PMI Services d'aide ménagère Coordination géronologique APA	Problèmes rencontrés et mesures prises : PMI Services d'aide ménagère Coordination gérontologique APA Transmission des recommandations aux établissements déclenchement des plans bleus en lien avec la DDASS	Problèmes rencontrés et mesures prises : PMI Services d'aide ménagère Coordination gérontologique APA Plans bleus en lien avec la DDASS

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Services	Niveau 1 vigilance	Niveau 2 alerte	Niveau 3 interventions	Niveau 4 réquisitions
Sous-préfet			<p>Problèmes particuliers dans communes (voie publique, établissements médico-sociaux, autres)</p> <p>problèmes d'alimentation en eau</p>	<p>Problèmes particuliers dans communes (voie publique, établissements médico-sociaux, autres)</p> <p>problèmes d'alimentation en eau</p>
Maires	Plans Vermeil	<p>Nombre de décès recensés</p> <p>Lieux</p> <p>Mesures prises</p> <p>Difficultés rencontrées</p>	<p>Nombre de décès recensés</p> <p>Lieux</p> <p>Mesures prises</p> <p>Difficultés rencontrées</p> <p>Mise en place de la cellule de crise communale</p> <p>Transmission des recommandations aux établissements et à la population</p>	<p>Nombre de décès recensés</p> <p>Lieux</p> <p>Mesures prises</p> <p>Difficultés rencontrées par la cellule de crise communale</p> <p>Difficultés liées aux plans bleus</p> <p>Autres difficultés</p>

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Services	Niveau 1 vigilance	Niveau 2 alerte	Niveau 3 interventions	Niveau 4 réquisitions
DDE	Réquisitions pour transport d'eau	Réquisitions pour transport d'eau	Réquisitions pour transport d'eau Réquisitions pour transport de groupes électrogènes Autres problèmes	Réquisitions pour transport d'eau Réquisitions pour transport de groupes électrogènes Autres problèmes
Inspection académique (pendant la période scolaire)		Problèmes en milieu scolaire	Problèmes en milieu scolaire	Problèmes en milieu scolaire
DDJS (période de vacances)		Problèmes dans les centres de vacances et de loisirs Problèmes dans les piscines et baignades	Problèmes dans les centres de vacances et de loisirs Problèmes dans les piscines et baignades	Problèmes dans les centres de vacances et de loisirs Problèmes dans les piscines et baignades

Services	Niveau 1 vigilance	Niveau 2 alerte	Niveau 3 interventions	Niveau 4 réquisitions
DSV		<p>Problèmes d'alimentation en eau du bétail</p> <p>Problèmes de maladie ou de mortalité</p> <p>Problèmes liés à l'élimination des animaux morts</p>	<p>Problèmes d'alimentation en eau du bétail</p> <p>Problèmes de maladie ou de mortalité</p> <p>Problèmes liés à l'élimination des animaux morts</p>	<p>Problèmes d'alimentation en eau du bétail</p> <p>Problèmes de maladie ou de mortalité</p> <p>Problèmes liés à l'élimination des animaux morts</p>
DDTEFP		<p>Problèmes rencontrés par les travailleurs saisonniers</p> <p>Autres problèmes d'emploi</p>	<p>Problèmes rencontrés par les travailleurs saisonniers</p> <p>Autres problèmes d'emploi</p>	<p>Problèmes rencontrés par les travailleurs saisonniers</p> <p>Autres problèmes d'emploi</p>

ANNEXE 7 : Liste des communes de référence pour les seuils biométéorologiques

Région Midi-Pyrénées

Département	Commune de référence	Seuils	
		Tn	Tx
Ariège	St-Girons (Lorp-sontarail)	19	35
Aveyron	Salles la Source (rodez)	19	34
Haute-Garonne	Toulouse (Blagnac)	21	38
Gers	Auch	20	36
Lot	Gourdon	20	36
Hautes-Pyrénées	Tarbes (Ossun)	19	34
Tarn	Albi (Le-sequestre)	21	37
Tarn et Garonne	Montauban	21	37

ANNEXE 8 : Liste de diffusion

- CDC :

le président du conseil général ;

les maires du département ;

le président de l'association des maires ;

le sous préfet de l'arrondissement de Montauban

le sous préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

l'ARH

le SDIS ;

les services de l'Etat suivants : DDSP, DDASS, DDTEFP, DSV ; DDJS ;IA

Météo-France ;

le SAMU ;

le Conseil de l'Ordre des médecins;

la C.R.A.M. ;

la Croix rouge française

le CODERPA

la direction départementale de la poste

- les services suivants de la Préfecture : SIDPC, cellule communication, SML, SDSIC

- les établissements de santé et d'hébergement pour personnes âgées

- les SSIAD

- les Associations d'aide à domicile

- la CIRE

- la DDAF

- la DDE

- la gendarmerie,

- la délégation militaire départementale,

- EDF distribution